

**Conseil des droits de l'homme****Quarante-deuxième session**

9-27 septembre 2019

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités**Angola*, Turquie** et Yémen** : projet de résolution****42/... Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo***Le Conseil des droits de l'homme,*

Réaffirmant que tous les États ont l'obligation de promouvoir et de protéger les droits et les libertés fondamentales consacrés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, de s'acquitter de leurs obligations en vertu des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et des autres instruments pertinents auxquels ils sont parties,

Rappelant la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006,

Rappelant également ses résolutions 5/1 du 18 juin 2007, 7/20 du 27 mars 2008 et S-8/1 du 1^{er} décembre 2008,

Rappelant en outre ses résolutions 10/33 du 27 mars 2009, 13/22 du 26 mars 2010, 16/35 du 25 mars 2011, 19/27 du 23 mars 2012, 24/27 du 27 septembre 2013, 27/27 du 26 septembre 2014, 30/26 du 2 octobre 2015, 33/29 du 30 septembre 2016, 35/33 du 23 juin 2017, 36/30 du 29 septembre 2017 et 39/20 du 28 septembre 2018, dans lesquelles le Conseil des droits de l'homme a appelé la communauté internationale à appuyer les efforts nationaux de la République démocratique du Congo et de ses institutions en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme et de répondre à ses demandes d'assistance technique,

Prenant note du rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme et les activités du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo¹, présenté au Conseil des droits de l'homme conformément à sa résolution 39/20,

Profondément préoccupé par la persistance des violations graves commises à l'encontre des enfants, notamment les violences sexuelles,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

** État non membre du Conseil des droits de l'homme.

¹ A/HRC/42/32.



Préoccupé par la dégradation des conditions de sécurité et du respect des droits de l'homme dans certains secteurs de l'est de la République démocratique du Congo, notamment dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu,

Notant les progrès réalisés par les Forces armées de la République démocratique du Congo pour prévenir le recrutement et l'utilisation des enfants et y mettre fin, ce qui a donné lieu à l'exclusion de la liste relative à cette violation contenue dans le rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, ainsi qu'en matière de lutte contre l'impunité,

Préoccupé par les conséquences humanitaires de la violence touchant les populations civiles, en particulier les enfants et les femmes, qui ont conduit à une augmentation significative du nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays et de personnes ayant besoin d'assistance humanitaire,

Accueillant favorablement le désarmement de certaines milices armées dans la région du Kasai suite aux élections du 30 décembre 2018, tout en appelant les milices encore actives à procéder à leur désarmement et à leur démobilisation,

Se félicitant de l'organisation des élections présidentielle, législatives nationales et provinciales, qui ont conduit à la première passation de pouvoir pacifique entre chefs d'État dans l'histoire de la République démocratique du Congo, et également du rôle important joué par les missions d'observation nationales et régionales de la Communauté de développement de l'Afrique australe, de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et de l'Union africaine,

Accueillant avec satisfaction la libération en mars 2019 de plusieurs centaines de prisonniers dits politiques et d'opinion ainsi que les mesures préliminaires prises par le Président de la République pour mettre un terme aux restrictions de l'espace démocratique en République démocratique du Congo, en particulier aux arrestations et aux détentions arbitraires de membres de l'opposition politique et de représentants de la société civile, ainsi qu'aux restrictions des libertés fondamentales telles que la liberté d'opinion et d'expression, la liberté de la presse et le droit de réunion pacifique, et préconisant l'adoption de mesures supplémentaires en vue de réaliser cet objectif dans les meilleurs délais,

Appelant le Gouvernement de la République démocratique du Congo à poursuivre et à intensifier ses efforts afin de respecter, de protéger et de garantir tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales pour tous, conformément à ses obligations internationales, et à respecter l'état de droit,

Reconnaissant le rôle important de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo, pour ce qui est de rendre compte des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits et d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays,

Notant les efforts déployés dans la région, en particulier par la Communauté de développement de l'Afrique australe, l'Union africaine, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale visant à contribuer à la paix et à la stabilité en République démocratique du Congo,

Notant également, d'une part, les progrès réalisés dans la lutte contre l'impunité des auteurs de violences sexuelles et l'accès des victimes à la justice pour la réparation des préjudices subis, notamment grâce à la mise en place, par le Bureau du représentant personnel du Chef de l'État chargé de la lutte contre les violences et le recrutement d'enfants, d'un service d'assistance téléphonique pour les victimes de violences sexuelles, qui contribue à lutter contre l'impunité et, d'autre part, l'adoption par le Gouvernement de la République démocratique du Congo d'un plan d'action pour la police nationale visant à lutter contre les violences sexuelles et à assurer la protection des enfants,

Notant en outre les efforts de la République démocratique du Congo pour mettre en œuvre les engagements issus de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, signé à Addis-Abeba le 24 février 2013,

1. *Condamne sans équivoque* tous les actes de violence commis, en particulier dans les régions du pays touchées par les conflits armés et intercommunautaires, notamment les violences commises dans le territoire de Yumbi en décembre 2018, et exhorte toutes les parties prenantes à rejeter toutes formes de violence, à exercer la plus grande retenue dans leurs actions en vue de ne pas enflammer davantage la situation et à régler leurs différends pacifiquement ;

2. *Note* les efforts fournis par les autorités de la République démocratique du Congo pour traduire les auteurs présumés de ces actes en justice, les encourage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin que l'ensemble des auteurs présumés soient traduits en justice, et accueille avec satisfaction les condamnations déjà prononcées ;

3. *Note également* la reprise, depuis le 27 août 2018, du procès des assassins présumés de deux experts de l'Organisation des Nations Unies et de leurs accompagnateurs en mars 2017, et rappelle la nécessité de mettre promptement à disposition de la justice et de poursuivre sans délai l'ensemble des auteurs présumés ;

4. *Accueille avec satisfaction* la passation pacifique des pouvoirs en République démocratique du Congo le 24 janvier 2019, y compris la mise en place consécutive des institutions législatives et exécutives nationales et provinciales, conformément à la Constitution du pays, et note que le retour des chefs de l'opposition en République démocratique du Congo a contribué à l'établissement de nouveaux équilibres de pouvoir entre les forces politiques du pays ;

5. *Encourage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à mener les évolutions législatives attendues en faveur du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, comme le Président s'y est engagé, et à poursuivre les efforts en vue de renforcer l'état de droit et les institutions garantes de la démocratie, et de faire progresser l'ouverture politique ;

6. *Souligne* la responsabilité qui incombe à toutes les parties prenantes d'agir dans le strict respect de l'état de droit et des droits de l'homme, et les engage à rejeter toute forme de violence ;

7. *Encourage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à respecter l'état de droit et à poursuivre ses efforts en vue de respecter, de protéger et de garantir la jouissance par tous des droits de l'homme et des libertés fondamentales, conformément aux obligations internationales des États ;

8. *Salue* la mise en place d'une commission permanente des droits de l'homme et d'une commission permanente des droits des femmes à l'Assemblée nationale ;

9. *Note avec satisfaction* la mise en activité progressive de la Commission nationale des droits de l'homme et la publication de son troisième rapport annuel ainsi que de plusieurs rapports ponctuels et rapports d'enquête, et demande au Gouvernement de la République démocratique du Congo de veiller à ce que la Commission soit indépendante, notamment en ce qui concerne son financement, afin de garantir qu'elle est pleinement conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) ;

10. *Salue* l'engagement ferme du Président de la République à améliorer la situation des droits de l'homme ainsi que les mesures positives prises depuis son investiture pour lancer son programme de réformes et ouvrir l'espace politique, lesquelles se sont traduites par la libération des détenus politiques, la fermeture de tous les centres de détention, le retour des acteurs politiques et la réalisation de progrès en matière de respect des libertés fondamentales, notamment la liberté d'expression ;

11. *Réaffirme* qu'il est fermement engagé à respecter pleinement le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, y compris le strict respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo ;

12. *Encourage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à poursuivre activement ses efforts, en lien avec les organisations de la société civile et la communauté internationale, pour mettre fin à l'impunité des auteurs de graves violations des

droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, y compris la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre, ainsi que de violations du droit international humanitaire, et à s'assurer que les victimes de ces violations, atteintes et crimes connexes bénéficient de réparations appropriées ;

13. *Se félicite* de la création par le Gouvernement de la République démocratique du Congo du Comité interministériel de suivi de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, chargé de surveiller l'application de la Convention dans le contexte de la mise en œuvre de son plan quinquennal (2016-2021) pour la protection des droits des personnes handicapées, adopté les 20 et 21 mai 2016 ;

14. *Encourage* le Comité interministériel de suivi de la Convention relative aux droits des personnes handicapées à poursuivre son travail de suivi de la mise en œuvre de la Convention ;

15. *Invite* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à améliorer et à accroître la participation des femmes dans les domaines politique et administratif, et note avec satisfaction les mesures législatives déjà prises dans le cadre des amendements au Code de la famille et à la loi sur la parité homme-femme ;

16. *Encourage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à poursuivre son engagement en faveur de sa coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, et le Conseil des droits de l'homme et ses procédures spéciales ;

17. *Encourage également* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à maintenir et à redoubler ses efforts en vue de poursuivre la réforme du secteur de la sécurité, et de réformer et renforcer davantage son système pénitentiaire ;

18. *Encourage en outre* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à prendre des mesures appropriées pour assurer le bon fonctionnement de tous les organismes chargés du suivi du respect des droits de l'homme, notamment l'Entité de liaison des droits de l'homme, la Commission nationale des droits de l'homme, le Comité interministériel des droits de l'homme, la Commission nationale pour l'Examen périodique universel et la Cellule de protection des défenseurs des droits de l'homme ;

19. *Demande* au Haut-Commissariat de fournir au Gouvernement de la République démocratique du Congo l'assistance technique, y compris l'expertise médico-légale nécessaire, pour appuyer les autorités judiciaires du pays dans leurs enquêtes sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits afin que leurs auteurs soient traduits en justice ;

20. *Prie* la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, dans le cadre d'un dialogue interactif renforcé, une mise à jour orale sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo à sa quarante-troisième session ;

21. *Prie également* la Haute-Commissaire d'établir un rapport complet sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et de le lui présenter, dans le cadre d'un dialogue interactif renforcé, à sa quarante-cinquième session ;

22. *Demande* que le Haut-Commissariat reçoive les ressources nécessaires et appropriées à l'exécution de son mandat ;

23. *Décide* de rester saisi de la situation jusqu'à sa quarante-cinquième session.